



École Léopold-Carrière

Ministère de l'Éducation

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025-2026



Québec 

Pour information

École Léopold-Carrière

Téléphone :(450) 267-9233

© École Léopold-Carrière, 2025

TABLE DES MATIÈRES

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE	1
PRÉAMBULE.....	4
INTRODUCTION	5
CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION?	6
INFORMATION GÉNÉRALE	7
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	7
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	8
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)	9
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, ART. 75.1)	10
1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	10
2. MESURES DE PRÉVENTION.....	14
3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS	16
4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE.....	19
5. CONFIDENTIALITÉ	23
6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.....	25
7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT.....	30
8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....	35
SUIVIS ET AUTRES ACTIONS	37
9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	37
10. AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	40
RESSOURCES.....	41
AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	42

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art.76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme « instigateur » remplace le terme « auteur » plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme « instigateur » est ainsi utilisé dans le présent document, sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (LIP, art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION?

Conflit	Violence	Intimidation
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, une opposition, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art.13).

Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (*Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* [RLRQ, chapitre P-22.1])

Violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle visant notamment à discriminer ou à exclure, exercée intentionnellement contre une personne, et explicitement liée à la couleur, l'origine ethnique ou nationale ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Adaptée de la LIP, art. 13.1)

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom du CSS/CS	Centre de services scolaire des Trois-Lacs								
Nom de l'établissement	École Léopold-Carrière								
Nom de la directrice ou du directeur	Catherine Godin-Proulx								
Type d'enseignement	Préscolaire Primaire Adaptation scolaire								
Nombre d'élèves	466 élèves : 14 élèves en classe d'adaptation scolaire 65 élèves au préscolaire 387 élèves au primaire								
Autres caractéristiques	<p>L'école Léopold-Carrière est une école du secteur St-François. Elle est située sur le territoire de deux municipalités : Les Coteaux et Saint-Zotique. Elle dessert principalement la population de Les Coteaux ainsi qu'une partie de la population de Saint-Zotique.</p> <p>L'école Léopold-Carrière est une école d'ordre primaire dont l'indice du milieu socio-économique est 5.</p> <p>306 (66%) élèves sont transportés en autobus 219 (47%) élèves fréquentent le service de garde 100% des élèves dînent à l'école (environ 5 à 6 élèves dînent à la maison occasionnellement) 24 (5%) des élèves habitent en dehors du secteur desservi par Léopold-Carrière 98 (21 %) des élèves ont un plan d'intervention</p> <p>Léopold-Carrière accueille des familles de 29 nationalités différentes et des élèves qui ont 11 langues maternelles différentes.</p> <table border="1"> <tr> <td>Nombre d'élèves dont la langue maternelle n'est pas le français</td> <td>25 (5%)</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'élèves nés à l'extérieur du Canada</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'élèves issus de l'immigration 2^e génération</td> <td>40</td> </tr> <tr> <td>Pourcentage d'élèves issus de l'immigration (1^{re} et 2^e génération)</td> <td>14 %</td> </tr> </table>	Nombre d'élèves dont la langue maternelle n'est pas le français	25 (5%)	Nombre d'élèves nés à l'extérieur du Canada	25	Nombre d'élèves issus de l'immigration 2 ^e génération	40	Pourcentage d'élèves issus de l'immigration (1 ^{re} et 2 ^e génération)	14 %
Nombre d'élèves dont la langue maternelle n'est pas le français	25 (5%)								
Nombre d'élèves nés à l'extérieur du Canada	25								
Nombre d'élèves issus de l'immigration 2 ^e génération	40								
Pourcentage d'élèves issus de l'immigration (1 ^{re} et 2 ^e génération)	14 %								

	<p>L'équipe-école, composée de 80 intervenants :</p> <table border="1"> <tr><td>Direction et direction adjointe</td><td>2</td></tr> <tr><td>Soutien administratif (secrétariat et entretien ménager)</td><td>4</td></tr> <tr><td>Enseignants</td><td>34</td></tr> <tr><td>Techniciens en éducation spécialisée (TES)</td><td>6</td></tr> <tr><td>Préposées aux élèves handicapés (PEH)</td><td>4</td></tr> <tr><td>Service de garde (TSG, CP, EMS, surveillants)</td><td>25</td></tr> <tr><td>Professionnels</td><td>5</td></tr> </table>	Direction et direction adjointe	2	Soutien administratif (secrétariat et entretien ménager)	4	Enseignants	34	Techniciens en éducation spécialisée (TES)	6	Préposées aux élèves handicapés (PEH)	4	Service de garde (TSG, CP, EMS, surveillants)	25	Professionnels	5
Direction et direction adjointe	2														
Soutien administratif (secrétariat et entretien ménager)	4														
Enseignants	34														
Techniciens en éducation spécialisée (TES)	6														
Préposées aux élèves handicapés (PEH)	4														
Service de garde (TSG, CP, EMS, surveillants)	25														
Professionnels	5														
	<p>La cour d'école de Léopold-Carrière a une superficie de 9210 m² (± 20 m²/élève), ce qui est plus du double de la superficie recommandée (6 à 10 m²/élèves).</p>														
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Respect Bienveillance Engagement														
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	D'ici 2027, diminuer de 5% le nombre de comportements perturbateurs (comportements majeurs et mineurs répétitifs) entrés dans le baromètre comportemental.														
Orientation du PEVR	S'appuyer sur des interventions et des pratiques documentées par la recherche pour développer les compétences socioémotionnelles.														

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité Règles et fonctionnement
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Catherine Godin-Proulx, direction
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Camille Arseneault, technicienne en éducation spécialisée Carolyne Séguin, psychoéducatrice Catherine Godin-Proulx, direction Jessica Bazin, enseignante Marie-Christine Gascon, enseignante Marie-Ève Boisvert, enseignante Mélodie Leroux, enseignante Nadia Hémond, technicienne en service de garde Véronik Fournier, enseignante Véronique Hart, technicienne en service de garde

Mandats du comité	<p>Régulation de notre système de <i>Soutien au comportement positif (SCP)</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déploiement de l'enseignement explicite des comportements attendus; • Planification et diffusion des outils et de la planification; • Révision des règles de vie et de la matrice des comportements attendus; • Révision des démarches d'intervention; • Système de renforcement. <p>Réviser le plan de lutte contre la violence et l'intimidation et faire la reddition de comptes.</p> <p>Organiser l'enseignement des compétences socio-émotionnelles (continuum et harmonisation des pratiques du préscolaire à la 6^e année).</p>
Fréquence des rencontres du comité	7 rencontres

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	<p>Une communication rapide avec les parents.</p> <p>La mise en œuvre des mesures de soutien.</p> <p>Un suivi permettant de vérifier si la situation a pris fin.</p>
Auprès de l'élève instigateur et ses parents	<p>Une communication rapide avec les parents.</p> <p>L'application des mesures d'encadrement et de sanctions en fonction du geste posé.</p> <p>La mise en œuvre des mesures de soutien.</p> <p>Un suivi permettant de vérifier si la situation a pris fin.</p>

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies	<p>Juin 2025 : Analyse des données comptabilisées par le personnel scolaire dans l'outil de suivi des comportements <i>Baromètre</i> pour l'année 2024-2025.</p> <p>Juin 2025 : Bilan du plan de lutte contre l'intimidation de l'année 2024-2025.</p> <p>5 novembre : Analyse des données comptabilisées par le personnel scolaire dans l'application SOI (Suivi des observations et interventions) de Mozaïk depuis le début de l'année scolaire 2025-2026.</p> <p>Semaine du 3 novembre 2025 : Sondage pour le personnel basé sur le Référentiel sur le bien-être à l'école du MEQ (44 répondants).</p> <p>Semaine du 3 novembre 2025 : Sondage pour les parents basé sur le Référentiel sur le bien-être à l'école du MEQ (75 répondants).</p> <p>Référentiel sur le bien-être de l'élève Gouvernement du Québec</p>
Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle	<p>La très grande majorité des élèves qui adoptent des comportements perturbateurs et qui posent des gestes de violence et d'intimidation sont des garçons.</p> <p>76% des observations entrées par le personnel scolaire dans l'application SOI soulignent des comportements positifs des élèves du préscolaire.</p> <p>49% des observations entrées par le personnel scolaire dans l'application SOI soulignent des comportements positifs des élèves du primaire.</p> <p>48% des comportements à risque comptabilisés dans le SOI depuis la rentrée scolaire sont liés à la violence physique.</p> <p>22% des comportements à risque comptabilisés dans le SOI depuis la rentrée scolaire sont liés à la violence verbale.</p> <p>Selon le personnel et les parents, les élèves gagneraient à connaître davantage la différence entre un conflit et une situation de violence ou d'intimidation.</p>

	<p>La communication entre les membres du personnel gagnerait à être plus efficace et bienveillante. Les parents souhaitent connaître davantage les mesures préventives qui sont mises en place à l'école pour les différents types de violence et d'intimidation.</p> <p>87% des parents ont une perception positive (respect, accueil et bienveillance) des interactions entre les membres du personnel et les élèves.</p> <p>Les élèves mentionnent à leurs parents que la cour d'école est l'endroit où survient le plus grand nombre d'incidents de violence et d'intimidation.</p> <p>La salle de classe et l'autobus sont aussi des lieux où les élèves mentionnent avoir subi de la violence ou de l'intimidation.</p> <p>La période du dîner semble être celle où le plus grand nombre d'incidents surviennent.</p> <p>Les déplacements/transition et les périodes de service de garde sont aussi des moments de la journée où les élèves mentionnent avoir subi de la violence ou de l'intimidation.</p> <p>La collaboration et la communication école-famille sont perçues positivement de la part du personnel scolaire et des parents.</p> <p>Selon le personnel, les règles et les politiques gagneraient à être mieux connues par les élèves, les parents et le personnel.</p> <p>Environ 80% des membres du personnel et des parents sont d'avis que les pratiques éducatives du personnel permettent le développement du plein potentiel des élèves dans un climat d'inclusion.</p> <p>Environ 70% du personnel perçoivent que le personnel scolaire agit avec bienveillance envers les élèves et tient compte de la disponibilité psychologique et émotive des élèves dans les approches pédagogiques.</p> <p>91% du personnel est d'avis que la sensibilisation auprès des élèves et des parents n'est pas suffisante concernant la violence et l'intimidation.</p> <p>89% du personnel se sent compétent pour intervenir en cas de violence et d'intimidation.</p>
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation	<p>Diminuer les gestes de violence, particulièrement la violence physique sur la cour d'école.</p> <p>Développer une meilleure connaissance des règles et politiques par les élèves, les parents et le personnel.</p>

	<p>Informer davantage les parents des différentes mesures préventives mises en place à l'école.</p> <p>Améliorer la communication entre les membres du personnel.</p> <p>Mieux distinguer les situations de conflit, de violence et d'intimidation.</p> <p>Développer une vision commune des pratiques éducatives à privilégier et améliorer la mise en place de celles-ci.</p>
--	---

Violence à caractère sexuel

<p>Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</p>	<p>4% des comportements à risque comptabilisés dans le SOI depuis la rentrée scolaire sont liés à la violence sexuelle (verbale, physique, manque de décence).</p> <p>75% du personnel est d'avis que la sensibilisation auprès des élèves et des parents n'est pas suffisante concernant les violences à caractère sexuel.</p> <p>La grande majorité des parents dont l'enfant a déjà vécu de la violence à caractère sexuel mentionnent qu'ils ont été informés rapidement et que la situation a été prise en main de façon sérieuse par les différents intervenants de l'école.</p> <p>84% des parents se sentent en confiance d'interpeller l'école si leur enfant vit une situation de violence à caractère sexuel.</p> <p>64% du personnel se sent compétent pour intervenir en cas de violence à caractère sexuel.</p>
<p>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</p>	<p>Sensibiliser davantage les différents acteurs à propos de la violence à caractère sexuel.</p> <p>Améliorer le sentiment de compétence chez le personnel dans l'accueil d'un dévoilement et l'intervention lors de situation de violence à caractère sexuel.</p>

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	<p>Moins de 1% des comportements à risque comptabilisés dans le SOI depuis la rentrée scolaire sont liés à des propos racistes.</p> <p>70% du personnel est d'avis que la sensibilisation auprès des élèves et des parents n'est pas suffisante concernant les violences en lien avec la nationalité.</p> <p>Les parents dont l'enfant a déjà vécu de la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale, mentionnent qu'ils ont été informés rapidement et que la situation a été prise en main de façon sérieuse par les différents intervenants de l'école.</p> <p>Les parents se sentent en confiance d'interpeller l'école si leur enfant vit une situation de violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.</p> <p>75% du personnel se sent compétent pour intervenir en cas de violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.</p>
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	<p>Sensibiliser davantage les différents acteurs à propos de la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.</p> <p>Améliorer notre protocole d'accueil.</p>

2. MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école

Auprès des adultes :

- Formation obligatoire du MEQ sur la violence, l'intimidation et les violences à caractère sexuel (GIF).
- La présence et la surveillance active d'un ou de plusieurs adultes dans toutes les zones extérieures de l'établissement d'enseignement lors de toutes les récréations ou pauses.
- L'implication de tous dans les mesures de prévention : service de garde, transport scolaire, activités extrascolaires, etc.

Auprès des élèves :

- Activité annuelle obligatoire sur le civisme.
- Soutien au comportement positif (SCP).
- Affichage des valeurs et comportements attendus.
- Enseignement explicite des comportements attendus.
- Système de renforcement des comportements attendus.
- La réalisation d'activités rassembleuses renforçant le sentiment d'appartenance et le climat de bien-être.
- L'utilisation de la trousse Étincelle dans les groupes du préscolaire.
- Ateliers préventifs en 5^e année avec le service de police (sensibilisation à l'utilisation responsable des médias sociaux et des technologies).
- Pièce de théâtre Mélou pour les élèves du préscolaire (ouvert aux parents).
- Programme Hors-Piste dans plusieurs classes du primaire.
- Collaborations avec des organismes partenaires (Versants, etc.).
- Ateliers sur le développement des habiletés sociales (enseignants, TES, psychoéducatrice, etc.).
- Utilisation de la littérature jeunesse pour sensibiliser les élèves au respect des différences.
- Présence d'adultes bienveillants dans les lieux communs pour favoriser des interactions positives et prévenir les situations d'exclusion ou de conflits.

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel	<p><u>Auprès du personnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none">Formation obligatoire du MEQ.Offrir de la formation sur les comportements sexualisés aux membres du personnel de l'établissement (Marie-Vincent).Sensibilisation pour éviter la répartition des élèves en fonction de leur sexe assigné à la naissance ou de leur genre, notamment lors d'activités de formation liées à la sexualité, et faire preuve de créativité dans l'organisation d'équipes de travail ou de jeu. <p><u>Auprès des élèves :</u></p> <ul style="list-style-type: none">Enseignement des contenus obligatoires d'éducation à la sexualité (CCQ).Ateliers préventifs en 5e année avec le service de police (sensibilisation à l'utilisation responsable des médias sociaux et des technologies – partage d'images intimes).Choisir du matériel et des outils pédagogiques mettant de l'avant les diversités.Planifier des semaines ou journées thématiques visant l'inclusion et les diversités.Organiser des activités de sensibilisation avec les organismes et partenaires externes en prévention des VACS (GRIS-Montréal, etc.).
---	--

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale	<p><u>Auprès du personnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none">Informier le personnel au sujet des formations offertes par l'équipe ILSS du CSS, pour renforcer les compétences en matière d'intervention et de prévention.Implication des Services éducatifs pour soutenir les équipes-écoles dans la compréhension des enjeux pédagogiques et culturels, et pour favoriser une collaboration école-famille adaptée aux réalités du milieu. <p><u>Auprès des élèves :</u></p> <ul style="list-style-type: none">Intégration de livres jeunesse et d'activités pédagogiques qui valorisent la diversité culturelle et les parcours variés des élèves, afin de normaliser les différences et encourager l'ouverture.Participation à des journées thématiques, telles que la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, pour sensibiliser les élèves à l'inclusion et au vivre-ensemble.Pairage des nouveaux élèves pour faciliter la communication et l'intégration.
--	--

Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement	<ul style="list-style-type: none">Formation pour l'ensemble du personnel scolaire « S'ancrer pour mieux accompagner » (modèle ARC).Formation sur la surveillance active pour toute l'équipe TES et SDG.Utilisation de données du milieu pour identifier les zones de vulnérabilité et ajuster les mesures de prévention en fonction des besoins réels des élèves.
---	---

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration (de manière générale)

- Info parents dans lequel une section est dédiée au climat scolaire permet de transmettre mensuellement des informations aux parents et tuteurs.
- Publication du calendrier mensuel des activités organisées à l'école.
- Invitation des parents à différents ateliers et activités prévues à l'école.
- Recueillir les commentaires des parents concernant les procédures, projets ou situations vécues au cours de l'année scolaire.
- Prévoir des communications aux parents lors d'activités éducatives et préventives vécues en classe afin de les informer et leur permettre de réinvestir les contenus à la maison.
- Impliquer les parents dans la recherche de solutions. S'assurer qu'ils sont impliqués dans la démarche entourant les mesures de soutien et d'encadrement et des sanctions (si applicable).
- Accompagner les parents et les diriger vers des ressources et outils au besoin.
- Concevoir un dépliant résumant les éléments essentiels du plan de lutte contre la violence et l'intimidation.
- Utiliser différentes stratégies de diffusion : courriel, Site Web, présentations, etc.

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Courriel aux parents, site Web de l'école, info parents de l'école	date.
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Courriel aux parents, site Web de l'école, info parents de l'école	date.
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Agenda scolaire, courriel aux parents, site Web de l'école, info parents de l'école	date.

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
<p>Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la loi (LPNE, art. 21).</p> <p>Plaintes et protecteur de l'élève</p>	Site Web du CSSTL, info parents de l'école	Date
<p>Lors de situations d'intimidation ou de violence, les parents seront contactés afin de les informer de :</p>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des faits de l'événement signalé (quoi, quand, où, comment, etc.) ; ▪ Des interventions réalisées et à venir ; ▪ Des sanctions applicables sont communiquées aux parents de l'instigateur seulement ; ▪ Du soutien offert à l'enfant à l'école ; ▪ Des attentes quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.) ; ▪ Des modalités de communication éventuelles. 		
Autre : Ressources pour les familles (Tel-jeunes Parents, EnModeAdo, Jeunes en tête)	Site Web de l'école, dépliant du plan de lutte contre la violence et l'intimidation, Agenda	date.

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	<ul style="list-style-type: none"> • Remettre les feuillets d'information aux parents (MEQ) en CCQ ou en éducation à la sexualité pour chaque niveau d'enseignement. • Transmettre des ressources adaptées aux parents.
---	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
<p>Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).</p>	Dépliant sur le plan de lutte, courriel et site Web de l'école et du CSSTL

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
<p>Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).</p>	<p>Dépliant sur le plan de lutte, courriel et site Web de l'école et du CSSTL</p>
Autres	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	<ul style="list-style-type: none"> Recours à des services d'interprètes, en collaboration avec l'organisme régional Réseaux, pour faciliter la compréhension des communications officielles et des démarches scolaires auprès des familles allophones ou nouvellement arrivées. Collaboration avec l'agent école-famille-communauté et les intervenants des Services éducatifs pour renforcer les liens avec les familles issues de l'immigration ou vivant des réalités culturelles particulières.
---	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Présentation du plan de lutte et des mesures liées à la diversité ethnique	Dépliant sur le plan de lutte, courriel et site Web de l'école	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Services de traduction offerts par l'organisme régional Réseaux		

Autre information concernant la collaboration avec les parents	<ul style="list-style-type: none"> Accueillir les nouveaux arrivants avec un accompagnement spécifique pour les aider à comprendre les règles de vie de l'école et les ressources disponibles. Sondier les parents sur leur perception du climat scolaire et des enjeux liés à la diversité, par le biais de questionnaires ou de groupes de discussion, afin d'ajuster les actions du plan de lutte.
--	---

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)

Modalités retenues pour effectuer un signalement	<p><u>Pour les élèves :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Informer les élèves de l'école qu'ils peuvent s'adresser à n'importe quel adulte en qui ils ont confiance.• Effectuer une tournée de classe pour présenter les ressources de l'établissement, à qui les élèves peuvent dénoncer verbalement une situation de violence ou d'intimidation ainsi que l'endroit où se trouve le local des TES, le secrétariat et les bureaux de la direction. <p><u>Pour les élèves et leurs parents :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Communiquer par téléphone avec le secrétariat de l'école pour signaler la situation (le secrétariat transmettra l'information à l'équipe de direction).• Communiquer par téléphone avec le secrétariat de l'école pour prendre un rendez-vous auprès d'un membre de la direction ou un autre membre du personnel auprès de qui votre enfant se sent en confiance.• Communiquer par courriel avec le secrétariat de l'école pour signaler la situation (le secrétariat transmettra le courriel à l'équipe de direction).• Communiquer par courriel avec le secrétariat de l'école pour prendre un rendez-vous auprès d'un membre de la direction ou un autre membre du personnel auprès de qui votre enfant se sent en confiance.• Utiliser le formulaire disponible sur le site Web de l'école dans la section <i>Nous joindre</i> pour signaler la situation (le secrétariat transmettra l'information à l'équipe de direction). <p>Numéro de téléphone de l'école : 450-267-9233 Adresse courriel de l'école : LCARRIERE@csstl.gouv.qc.ca Site Web de l'école, section <i>Nous joindre</i> : https://csstl.gouv.qc.ca/leopold-carriere/nous-joindre/</p>
Stratégie de diffusion de ces modalités	<ul style="list-style-type: none">• Info parents.• Affichage des modalités dans l'entrée principale de l'école, au secrétariat, près de l'entrée du service de garde.• Dépliant du plan de lutte contre la violence et l'intimidation• Site Web de l'école

Modalités retenues pour formuler une plainte

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte:

Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
<ul style="list-style-type: none">Madame Emilie Chevrier, coordonnatrice Service du secrétariat général et des communications Pour formuler une plainte, veuillez compléter le formulaire. Téléphone : 514 477-7000, poste 1220 ou sans frais (Soulanges) : 450 267-3700	Site du CSSTL

En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence faits à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
 - À l'aide du formulaire en ligne: [Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire](#).
 - Par téléphone ou texto : 1 833 420-5233
 - Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Autres modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

Coordinnées du DPJ	1 800 361-5310 Montérégie
Coordinnées du service de police	<p>SÛRETÉ DU QUÉBEC Montérégie – Saint-Clet www.sq.gouv.qc.ca Département de police dans Saint-Clet, QC <u>551 201 Rte, Saint-Clet QC J0P 1S0</u> <u>(450) 456-3883</u></p> <p>Sûreté du Quebec Monterege - Vaudreuil www.sq.gouv.qc.ca Département de police dans Vaudreuil-Dorion, QC <u>599 Harwood, Vaudreuil-dorion QC J7V 7W2</u> <u>(450) 424-1212</u></p>

Stratégies de diffusion de ces modalités-

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	Affichage des modalités dans l'entrée principale de l'école, au secrétariat, près de l'entrée du service de garde.
Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	Site web de l'école : https://csstl.gouv.qc.ca/leopold-carriere/
Autres	Site du CSSTL

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.	<p>Adapter les modalités de signalement pour surmonter les barrières linguistiques et culturelles, en collaborant avec l'organisme régional Réseaux afin d'offrir un service d'interprétation aux familles allophones confrontées à des situations de violence liée à l'origine ethnique ou nationale.</p> <p>Proposer des moyens variés et accessibles de signalement, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> Adresse courriel; Signalement verbal à un adulte de confiance identifié comme personne-ressource.
--	---

Stratégies de diffusion de ces modalités**Stratégies de diffusion de ces modalités**

Dans le cadre du protocole d'accueil des nouvelles familles, présenter les adultes de confiance et les moyens de signalement, des mesures assurant la confidentialité et la prise en charge responsable par l'équipe-école.

Utiliser l'agenda scolaire et le site Web de l'école pour rappeler les moyens de signalement disponibles, en incluant dans les motifs de signalement les situations liées à la discrimination ou à l'origine ethnique.

Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte

Adapter les suivis aux réalités culturelles des élèves concernés, en collaboration avec les Services éducatifs et les partenaires communautaires.

Favoriser une culture de dénonciation bienveillante, en valorisant le rôle des témoins et en rassurant les élèves sur les démarches et les soutiens disponibles.

Adopter une posture inclusive et respectueuse dans les communications, en évitant les termes ou formulations pouvant renforcer des préjugés ou des perceptions discriminatoires;

5. CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).

Mesures retenues pour assurer la confidentialité -

- Assurer la confidentialité et la sécurité des élèves et des familles qui dénoncent une situation, en évitant toute stigmatisation ou exposition.
- Éviter l'utilisation d'émetteur radio pour relater la situation.
- Limiter à l'essentiel la circulation des renseignements verbaux ou écrits, des informations sensibles aux personnes directement impliquées dans le suivi, en respectant les principes de protection des renseignements personnels.
- Partager seulement les renseignements nécessaires qui ne causeront pas préjudice à l'élève, et dont l'usage doit être justifié afin d'assurer son bien-être, sa sécurité et son droit au respect à la vie privée.
- Sensibiliser les différents acteurs (témoins, victimes, instigateurs, parents, etc.) à l'importance de la confidentialité pour protéger l'ensemble des personnes impliquées et éviter la stigmatisation et la propagation de stéréotypes.
- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité et qu'elle soit respectée par les élèves impliqué(e)s et les membres du personnel (transmettre uniquement les informations essentielles, échanges formels et informels).
- Assurer les rencontres dans des lieux où la confidentialité est préservée.
- Préciser les procédures retenues quant à la conservation des notes et informations confidentielles. Préciser comment les dossiers des élèves peuvent être transmis à la prochaine école de manière efficace et confidentielle, s'il y a lieu.
- Sensibiliser les intervenant.es quant au fait que plusieurs informations sensibles ou nominatives ne devraient pas se retrouver dans les communications autant orales qu'écrites.
- Informer les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée autant que possible, sauf si la loi l'exige ou que certaines informations doivent être transmises à des membres du personnel pour assurer la sécurité des élèves.
- Assurer la confidentialité de tout signalement, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discréetion autour des rencontres des élèves concernés.
- Informer uniquement les membres du personnel concernés afin d'assurer la sécurité et la dignité des individus impliqués.
- Communiquer aux parents uniquement les informations concernant leur propre enfant.
- Dans le cas où la situation est signalée à la DPJ, suivre leur indication concernant les informations pouvant ou non être partagées.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

En ajout aux mesures énumérées au point précédent, ces mesures de confidentialité s'ajoutent dans le cas d'un acte de violence à caractère sexuel :

- S'assurer que seules les personnes essentielles dans le dossier sont mises au courant de la situation;
- Ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle, dans les documents papier et informatisés, et resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles dans le dossier puissent accéder à ces données.

* Selon la *Loi sur la protection de la jeunesse* (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41)

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- S'assurer que les interprètes sollicités (ex. : via Réseaux) sont bien informés des règles de confidentialité et que les familles se sentent à l'aise avec leur présence.

Autre information concernant la confidentialité

- Prévoir des mécanismes de protection pour les élèves témoins ou dénonciateurs, notamment en assurant leur anonymat lorsque possible.

6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <p>Agir pour faire cesser la situation observée, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En s'interposant directement si sa sécurité n'est pas menacée; • En allant chercher l'aide d'un autre élève ou d'un adulte; • En tentant de faire diversion dans le but de faire cesser la situation; • Prendre soin de soi-même en demandant l'aide d'un membre du personnel. <p>Remercier et valoriser son rôle de témoin actif et de citoyen engagé, en soulignant son courage et sa bienveillance.</p> <p>Le rassurer sur la prise en charge responsable de la situation</p> <p>Lui demander de revenir nous voir s'il a besoin d'en parler à nouveau ou s'il a d'autres informations à nous communiquer</p> <p>Sensibiliser à l'importance de la confidentialité pour protéger les personnes impliquées et éviter la stigmatisation et la propagation de stéréotypes.</p>	<p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <p>Faire cesser la situation.</p> <p>Vérifier l'état des personnes impliquées et assurer les premiers soins au besoin.</p> <p>Prendre la version des faits entourant la situation.</p> <p>Orienter vers le comportement attendu.</p> <p>Consigner et transmettre les informations à la personne responsable du suivi.</p> <p>Revoir les personnes impliquées pour assurer leur bien-être.</p>	<p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <p>Assurer la sécurité et vérifier le ressenti de tous les élèves impliqués (émotions, perceptions, besoins).</p> <p>Rencontrer promptement et séparément les personnes impliquées.</p> <p>Faire une évaluation approfondie de la situation.</p> <p>Contacter les parents pour les informer de la situation, après avoir considéré l'intérêt de l'élève directement impliqué;</p> <p>Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement;</p> <p>Faire un suivi à la personne qui a signalé la situation;</p> <p>Au besoin, faire un signalement à la DPJ :<u>Aide-mémoire pour faire un signalement à la protection de la jeunesse</u></p> <p>Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire (SPI), notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</p> <p>Revoir les personnes impliquées pour assurer leur bien-être.</p>

Direction de l'établissement :

Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

Nom et coordonnées : Catherine Godin-Proulx**Téléphone : 450-267-9233****Adresse courriel : LCARRIERE@csstl.gouv.qc.ca**

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.

À noter : Les enfants de moins de 12 ans qui présentent des comportements sexualisés problématiques envers d'autres personnes ne sont pas reconnus comme des « agresseurs sexuels », autant sur le plan légal que sur le plan de leur développement psychologique, affectif et sexuel. Les différents types de comportements sexualisés s'adressent aux enfants de 12 ans et moins.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'élève à demander de l'aide à un adulte de confiance. • Sensibiliser à l'importance de la confidentialité pour protéger les personnes impliquées et éviter la propagation de stéréotypes. 	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences; • Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme « Dis-moi tout sur... » ou « Parle-moi plus de... », en réutilisant les mots de l'élève (ex. : « Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là », « Dis-moi tout sur les jeux secrets ») ; • Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève; • Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident; • Rassurer l'élève quant à la prise en charge responsable de la situation. • Aviser la direction de son établissement d'enseignement; • Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant : 1 800 361-5310 Montérégie • Adopter une attitude rassurante et d'ouverture; • Faciliter le contact visuel avec l'élève, par exemple en se positionnant à sa hauteur; 	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève. • Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, • Se référer à l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent ou au professionnel de votre milieu : <p><i>Tous les comportements sexualisés manifestés en milieu scolaire devraient faire l'objet d'une intervention. Chez les enfants de moins de 12 ans, les interventions peuvent prendre diverses formes selon les quatre catégories de comportements sexualisés observables :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Comportements sains</u> : les normaliser, rassurer quant à la curiosité face à la sexualité, baliser le besoin, etc.; - <u>Comportements inadéquats en contexte scolaire</u> : les recadrer par une intervention de base quant au code de vie, expliciter les règles à respecter et les comportements attendus, guider l'élève vers d'autres moyens de gérer ses émotions, etc.; - <u>Comportements préoccupants ou</u>

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
	<ul style="list-style-type: none"> • Modérer sa propre réaction, ne pas banaliser ni amplifier la situation; • Adopter un vocabulaire adapté à l'élève; • Ne pas promettre à l'élève de garder le dévoilement secret; • Faire comprendre à l'élève que pour assurer sa sécurité, l'adulte doit transmettre des informations à des personnes responsables d'assurer la sécurité des enfants et des adolescents (le DPJ). 	<p><u>problématiques</u> : les faire cesser dans l'immédiat avec une consigne précise, rappeler les règles à respecter, rencontrer l'enfant ou les enfants impliqués, etc.</p> <p><u>Actions à prendre lors d'un dévoilement d'abus sexuel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Se référer à la vidéo (10 min) Le dévoilement d'une agression sexuelle en contexte scolaire de la fondation Marie-Vincent <p><u>Spécificités des actions à prendre lors d'un partage non consensuel d'images intimes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour le primaire, se référer à la police communautaire sans délai pour une intervention conjointe et éducative et ne jamais demander à voir les photos, mais plutôt demander une description. • Déclarer sans délai l'incident dans la plateforme SPI et informer sans délai la direction de l'établissement afin de permettre la transmission à la direction générale (LIP, art. 96.12).

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels. De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1). La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).
- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'élève à demander de l'aide à un adulte de confiance, en expliquant que son geste contribue à bâtir un milieu scolaire inclusif et respectueux des différences. • Sensibiliser à l'importance de la confidentialité pour protéger les personnes impliquées et éviter la propagation de stéréotypes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Intervenir immédiatement et clairement face à tout propos ou geste discriminatoire, même s'il semble anodin ou involontaire, en expliquant pourquoi ces comportements sont inacceptables dans un milieu scolaire inclusif. 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyser la situation avec sensibilité interculturelle, en tenant compte des dynamiques de pouvoir, des préjugés et du contexte socioculturel. • Explorer les stéréotypes ou idées préconçues véhiculés par l'élève instigateur, afin de favoriser une prise de conscience et amorcer un dialogue éducatif. • Documenter les faits avec rigueur et discréetion, en évitant toute mention inutile de l'origine ethnique ou culturelle dans les dossiers.

Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Voici les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°).

Il est prioritaire de rassurer la victime, de bien évaluer les besoins des acteurs concernés et d'impliquer les parents et les différents partenaires (professionnels, conseiller pédagogique, ressources externes, etc.) au besoin.

Qu'il s'agisse d'une victime, d'un instigateur ou d'un témoin, il importe d'adopter une approche réparatrice, qui évite la confrontation et vise à rétablir la dynamique du groupe et le sentiment de bien-être et de confiance (ex. : solliciter un groupe d'élèves afin de le sensibiliser à la situation de la victime et mobiliser ces élèves afin qu'ils puissent agir sur la dynamique du groupe).

Il est également nécessaire d'agir en accord avec les règles de conduite de l'établissement.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité, de la fréquence des gestes et des particularités des élèves HDAA (toute mesure doit prendre en considération les caractéristiques de chaque élève (ex. âge développemental). Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p><i>Les mesures de soutien ou d'encadrement doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Écouter la victime, recueillir ses besoins.• Plan d'action pour assurer le sentiment de sécurité :<ul style="list-style-type: none">- Appliquer au besoin, des mesures de protection; (ex. : gérer les déplacements)- Offrir du jumelage avec un pair;- Identifier les adultes de confiance dans l'école;- Identifier, en accord avec l'élève victime, un lieu dans l'établissement où il se sent bien et auquel il pourrait, s'il le désire, avoir un accès privilégié;- Rappeler les mécanismes pour demander de l'aide;- Etc.	<p><i>Les mesures de soutien ou d'encadrement doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Déterminer avec l'élève et ses parents, des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (contrat d'engagement).• Gestes réparateurs en lien avec le geste posé et les besoins des élèves victimes et témoins;• Fiche de réflexion écrite avec questions présélectionnées.• Travail personnel de recherche et présentation en lien avec la situation.• Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des conflits, gestion des émotions,	<p><i>Les mesures de soutien ou d'encadrement doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Écouter le témoin, recueillir ses besoins.• Prendre en considération le rôle joué par les témoins (actif, passif/neutre, complice) afin d'adapter les interventions.• Si l'élève est complice ou a contribué aux gestes d'intimidation/violence, s'inspirer des pistes d'intervention pour les instigateurs et instigatrices.• Plan d'action pour assurer le sentiment de sécurité :<ul style="list-style-type: none">- Appliquer au besoin, des mesures de protection; (ex. : gérer les déplacements)- Offrir du jumelage avec un pair;- Identifier les adultes de confiance dans l'école;

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que chaque action concernant la victime est consentie. • Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des émotions, affirmation de soi, anxiété, motivation scolaire, attention, etc.). • Rencontre avec les parents ou tuteurs. • Planifier des rencontres de suivi périodiques (suivi 2-1-1 assuré par le titulaire ou autre adulte significatif)*. • Référence aux intervenants et professionnels de l'école ou aux partenaires (CISSMO, policier éducateur, DPJ, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir des activités permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus. • Assurer des sorties de classe devancées ou retardées. • Offrir la supervision d'un adulte lors de moments particuliers. • Rencontre avec les parents ou tuteurs; • Planifier des rencontres de suivi périodiques (suivi 2-1-1)*. • Référence aux intervenants et professionnels de l'école ou aux partenaires (CISSMO, policier éducateur, DPJ, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier, en accord avec l'élève victime, un lieu dans l'établissement où il se sent bien et auquel il pourrait, s'il le désire, avoir un accès privilégié; - Rappeler les mécanismes pour demander de l'aide; - Etc. • Les sensibiliser à leur rôle de témoin et à ses impacts : explorer ce qu'ils auraient voulu faire, comment ils auraient pu le faire, etc. • Les sensibiliser à la notion de confidentialité : leur expliquer que leur témoignage doit demeurer confidentiel. • Offrir des activités leur permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus. • Rencontre avec les parents ou tuteurs; • Planifier des rencontres de suivi périodiques (suivi 2-1-1)*. • Référence aux intervenants et professionnels de l'école ou aux partenaires (CISSMO, policier éducateur, DPJ, etc.).

*Vérifications auprès de tous les acteurs 2 jours, 1 semaine et 1 mois après l'incident pour nous assurer que les interventions ont eu les impacts souhaités et en faire le suivi aux parents.

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.

Le soutien dont auront besoin les victimes de violence à caractère sexuel n'est pas nécessairement lié à la situation de violence en tant que telle. Les intervenants scolaires ont donc un rôle à jouer dans le soutien des élèves victimes afin d'assurer leur bien-être et leur réussite éducative.

Les élèves instigateurs d'actes de violence à caractère sexuel ont également besoin de soutien et d'éducation.

Des ressources spécialisées (ex. : centre d'aide aux victimes d'actes criminels [CAVAC], Centre d'expertise Marie-Vincent) peuvent être nécessaires pour assurer un soutien optimal aux élèves victimes et instigateurs. Une collaboration entre l'établissement d'enseignement et ces ressources pourrait être importante pour le cheminement des élèves, selon la situation.

Le Centre d'expertise Marie-Vincent offre une ligne téléphonique de service-conseil disponible partout au Québec, au 514 285-0505. Il est ainsi possible de communiquer avec un intervenant spécialisé pour obtenir des conseils concernant le soutien d'un élève victime de violence à caractère sexuel ou d'un élève de moins de 12 ans qui présente des comportements sexualisés préoccupants ou problématiques.

À la suite d'un signalement à la DPJ, toujours attendre leurs indications avant d'entamer des suivis et appliquer les recommandations.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p><i>Les mesures de soutien ou d'encadrement doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes (Fondation Marie-Vincent, CAVAS, La Traversée, etc.).• Rassurer sur la notion de confidentialité dans le suivi, autant qu'au sein de l'école.• Rassurer l'élève et lui rappeler que la personne qui commet les VACS est la seule responsable de ses gestes.• Impliquer l'élève dans la détermination des mesures de soutien et de sécurité optimales comme l'aménagement des espaces, des transitions et des horaires.• Éviter d'obliger l'élève cible à recevoir un	<p><i>Les mesures de soutien ou d'encadrement doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des gestes posés.• Offrir des ateliers individuels ou de groupe, par exemple sur la curiosité et l'exploration sexuelles saines, le consentement, les relations égalitaires ou la gestion de la colère.• Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes.• Ne pas considérer l'enfant de moins de 12 ans comme auteur ou autrice d'un crime, même si l'enfant présente des comportements sexuels préoccupants ou problématiques. Ne pas employer le terme "agresseur" ou "agresseuse" dans ce contexte.	<p><i>Les mesures de soutien ou d'encadrement doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Évaluer les besoins individuels.• Offrir des ateliers individuels ou de groupe portant sur les relations saines et égalitaires.• Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'établissement d'enseignement (ex. : un cas de partage non consensuel d'images intimes).• Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne qui a reçu un dévoilement et qui en sent le besoin.• Insister sur l'importance de la confidentialité et s'appuyer sur le code/mode de vie (ne pas

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>geste réparateur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aviser et discuter avec l'élève de son niveau d'aisance à participer lorsque des animations en classe sont prévues (éducation à la sexualité, CCQ, prévention/promotion). • Renforcer le réseau de soutien de l'élève et développer les facteurs de protection, comme la recherche d'aide. • Identifier spécifiquement des personnes-ressources dans l'école que l'élève peut solliciter, en cas de besoin. • Se référer aux Services éducatifs complémentaires pour du soutien à vos interventions ou en cas de comportements préoccupants persistants de la part de l'élève. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas d'une judiciarisation pour l'élève de 12 ans ou plus (LSJPA), s'assurer que le soutien offert est en cohérence avec les mesures et conditions légales. • Aborder le suivi dans une perspective développementale et offrir des interventions éducatives exemptes de jugement, en considérant que l'élève, peu importe son âge, est en apprentissage. • Rassurer sur la notion de confidentialité dans le suivi, autant qu'au sein de l'école. • Ne pas banaliser ni dramatiser la situation. • Orienter les interventions sur les apprentissages que l'élève peut tirer de cette situation plutôt que de revenir sur les événements en détail. • S'assurer d'évaluer les besoins individuels : tous les parcours sont différents en termes de répercussions et résilience ; les besoins peuvent varier et survenir à différents moments (donc réévaluer). • Impliquer l'élève dans la détermination des mesures de soutien, d'encadrement et de sécurité. • Impliquer l'élève dans la réflexion concernant des gestes de réparation potentiels (en respectant les volontés de l'élève ayant subi les gestes). • Prévoir des moyens pour prévenir ou limiter la stigmatisation vécue par l'élève (voir les interventions suggérées auprès des témoins). • Se référer aux Services éducatifs complémentaires pour du soutien à vos interventions ou en cas de comportements préoccupants persistants de la part de l'élève. 	<ul style="list-style-type: none"> ébruiter la situation auprès des autres élèves) et sensibiliser aux répercussions, telles que l'atteinte à la réputation. • Valider et normaliser les émotions vécues (ex. la peur, l'anxiété, la colère, la culpabilité, etc.); • Accueillir les questionnements s'il y a lieu, et offrir une réponse simple pour résumer l'incident, en tenant compte des règles de confidentialité et du stade de développement psychosexuel ; • Si l'élève témoin a dénoncé, valoriser son geste; • Offrir du soutien ciblé pour certains élèves visant le développement d'habiletés adaptées à la situation (ex. rôle actif pour prévenir ou faire cesser une situation de VACS, accueil une confidence de VACS, recherche d'aide, pression des pairs, etc.); • S'appuyer sur les contenus d'éducation à la sexualité prescrits en CCQ afin de sensibiliser le groupe ou prévoir de les enseigner si ce n'est pas déjà fait; • Identifier spécifiquement des personnes-ressources dans l'école que l'élève peut solliciter, en cas de besoin; • Se référer aux Services éducatifs complémentaires pour du soutien à vos interventions ou en cas de préoccupations persistantes à propos de l'élève.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p><i>Les mesures de soutien ou d'encadrement doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Offrir un espace sécurisant pour s'exprimer, où son identité culturelle est reconnue et valorisée.• Proposer un accompagnement par un adulte de confiance (TES, enseignant, intervenant) formé à l'interculturalité.• Mettre en place un plan de soutien TES personnalisé pour renforcer son sentiment d'appartenance.• Favoriser des activités valorisant sa culture (ex. : partage de traditions, contes, musique, langue) dans le cadre scolaire.	<p><i>Les mesures de soutien ou d'encadrement doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Réaliser une rencontre individuelle pour comprendre les motivations derrière le geste, en explorant les stéréotypes ou préjugés véhiculés.• Communiquer avec les parents pour exposer la situation, les informer des faits et solliciter leur collaboration dans le développement de comportements respectueux et inclusifs, en tenant compte du contexte familial et culturel.• Mettre en place un plan d'encadrement éducatif incluant des activités de sensibilisation à la diversité culturelle (ex. : ateliers, discussions guidées, projets collaboratifs).	<p><i>Les mesures de soutien ou d'encadrement doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Offrir un espace de discussion pour exprimer leurs émotions et poser des questions sur les différences culturelles.• Proposer des activités de sensibilisation à la diversité et à l'antiracisme, adaptées à leur âge.• Encourager leur participation à des projets de classe ou d'école qui célèbrent la diversité (ex. : mur de la paix, journée multiculturelle, ateliers de contes du monde).

**Autre information
concernant les mesures de
soutien et d'encadrement**

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

Les sanctions donnent assurément à l'instigateur et au groupe l'indication très claire que des comportements sont interdits. Cependant, elles ne répondent pas, à elles seules, à leur besoin d'être soutenus dans le développement de leurs compétences. C'est pourquoi il importe de mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement appropriées qui leur permettront de faire certains apprentissages.

Il faut également considérer que la sanction est individuelle, alors que l'intimidation est généralement un phénomène collectif. Ainsi, il peut devenir difficile d'attribuer les sanctions en raison du fait que de nombreuses personnes peuvent être impliquées. Cela peut engendrer un sentiment d'injustice ou d'incohérence chez les élèves.

Il faut aussi éviter dans la mesure du possible d'isoler la victime ou l'instigateur et privilégier des mesures de soutien et d'encadrement favorisant les apprentissages sociaux et émotionnels. On doit appliquer des mesures telles que la suspension ou l'expulsion exclusivement en dernier recours, dans le but d'assurer la sécurité des élèves (y compris l'élève instigateur), d'éviter l'aggravation de la situation et de se donner le temps d'analyser la situation qui s'est produite afin de bien déterminer la suite. Idéalement, la suspension se vit à l'interne ou par l'intermédiaire d'un organisme partenaire (ex. : YMCA Alternative Suspension), si le comportement de l'élève le permet, afin d'assurer un suivi auprès de celui-ci, d'éviter les ruptures de scolarisation et de faciliter la collecte de données. Lors d'une suspension, il importe de prévoir un retour formel (ex. : plan de retour, contrat).

Les sanctions éducatives choisies doivent être logiques et en accord avec les règles de conduite de l'établissement. Elles doivent tenir compte des facteurs de risque et de protection de l'élève, de ses besoins et de ses capacités.

Au moment d'établir les mesures de soutien, les mesures d'encadrement ou les sanctions disciplinaires destinées à un élève instigateur, il est important de prendre en considération ses besoins, mais également les besoins de l'élève qui a subi la violence. Notamment, il peut être important de réfléchir à la potentielle cohabitation de ces élèves au sein du milieu scolaire, de réfléchir aux mesures d'accompagnement possibles et de déterminer à qui celles-ci seront assignées (à l'élève responsable des gestes ou à l'élève qui les a subis).

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.

- Reprise du temps perdu.
- Retrait de l'élève de l'activité à l'origine des actes répréhensibles.
- Zones de cour imposées lors des récréations.
- Accompagnement d'un adulte lors des transitions ou des récréations.
- Surveillance accrue.
- Retrait de priviléges.
- Retrait du groupe.
- Placement privilégié imposé (rang, cour, autobus, etc.).
- Réparation du matériel.
- Responsabilité d'une tâche ménagère ou de nettoyage.
- Retenue pendant ou après les heures de cours.
- Suspension interne.
- Suspension externe.
- Suspension du transport scolaire.
- Plainte à la police.
- Travaux communautaires.

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.

- Les sanctions disciplinaires s'appliquent uniquement auprès des élèves reconnu.es auteurs.res des gestes (soit parce que les gestes ont été vus/entendus par des adultes/témoins, soit par les instances légales). Les sanctions disciplinaires ne peuvent pas s'inscrire dans un registre d'automatisme (chaque geste = même sanction).
- Certaines sanctions disciplinaires de la dernière section peuvent s'appliquer dans les cas de violence à caractère sexuel tout en étant adaptées. Toutefois, une approche de responsabilisation et d'éducation est à préconiser auprès des élèves instigateurs d'actes de violence à caractère sexuel.
- L'école pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées;

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.

Se référer aux sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence.

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

<p>Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).</p> <p>Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p> <p>LORS D'UN SIGNALEMENT OU D'UNE PLAINE, DEUX AXES D'INTERVENTION SONT ASSURÉS:</p> <ul style="list-style-type: none">▪ La direction d'école, en collaboration étroite avec les membres concernés de l'équipe-école, assure les actions à prendre pour donner suite au signalement de la plainte.▪ Lorsque la démarche est réalisée, la direction doit s'assurer que la situation est bel et bien terminée. On inscrit les mesures prises pour faire le suivi dans un registre d'école confidentiel utilisé pour cette fonction et on s'assure que la situation est déclarée dans le SPI violence intimidation de notre organisation CSSTL. <p>À noter en référence à la LIP:</p> <p><i>La consignation est primordiale pour bien répondre à l'obligation suivante : le directeur de l'école transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence et de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).</i></p> <p>Par exemple, voici des mesures qui pourraient être prises par la direction de l'école en collaboration étroite avec les personnes concernées (par exemple, psychoéducatrice, technicienne en éducation spécialisée, titulaire ou éducatrice du service de garde qui auraient été témoins de la situation).</p> <ul style="list-style-type: none">• Appeler ou rencontrer rapidement les parents de la victime et de l'agresseur séparément selon la gravité de la situation au bureau de la direction.• Suite à cette rencontre, faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation et des actions qui seront posées.• Consigner le ou les événements d'une même situation ayant conduit à la plainte en identifiant clairement l'agresseur et la victime (SPI).
--

- Déclencher une enquête des témoins afin de faire la lumière sur les événements (fait par la direction ou un intervenant de l'école désigné par celle-ci).
- S'assurer que des actions concrètes ont été prises pour éviter que la victime soit en contact avec l'agresseur le temps que l'enquête sur la situation soit réalisée.
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées.
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant.
- S'assurer que la situation a pris fin et assurer un suivi dans les jours et semaines suivant la plainte pour s'assurer que les mesures prises ont réglé la situation de façon durable.
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte à nouveau si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction ou si la situation réapparaît dans le futur.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES COMPORTEMENTS SEXUALISÉS PROBLÉMATIQUES

Dans le cas d'un comportement sexualisé problématique manifesté par un élève de moins de 12 ans et pour lequel un signalement ou une plainte a été adressé à l'établissement d'enseignement, un rapport sommaire doit être transmis à la direction générale du centre de services scolaire.

À la suite d'un acte de violence à caractère sexuel, les victimes ont des parcours de résilience très variés. Certaines personnes peuvent vivre de nombreuses conséquences affectant différentes sphères de leur vie immédiatement après l'événement, alors que d'autres personnes vivront peu de conséquences et que d'autres en vivront de façon décalée, quelques semaines, mois ou années plus tard.

Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, il convient de réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (par exemple à l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement).

- Informer l'élève et ses parents, si moins de 14 ans, de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques – Programme REBÂTIR (art 96.12)
- Fournir la liste de ressources pour les violences à caractère sexuel, au besoin.
- Informer les élèves concernées et les parents, si moins de 14 ans, du processus de traitement des signalements et des plaintes ; (art. 96.12)
- Maintenir au besoin la collaboration avec les ressources ou les partenaires externes (SQ, CALACS, CAVAC, Marie-Vincent, etc.).
 - S'assurer d'avoir les autorisations nécessaires avant de partager des informations confidentielles;
- Informer les personnes concernées (titulaire, spécialiste, service de garde, transport, etc.) qui auront à mettre en place ou appliquer certaines mesures (tout en respectant la confidentialité) et assurer le suivi;
- Au besoin, impliquer les partenaires externes pour assurer les suivis lors de longs congés;
- Si des besoins émergent : diriger rapidement les personnes impliquées vers des ressources d'aide et d'accompagnement spécialisées ou services de crise selon le niveau d'urgence;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur, instigatrice et de la collaboration des parents;
- Informer les personnes impliquées de l'avancement du dossier, le cas échéant;
- Inviter toutes les personnes à informer l'école si la situation venait à se reproduire;
- Consigner toute évolution de la situation (incluant les suivis et moments auxquels ils ont été faits)
 - Signaler à nouveau à la DPJ s'il y a des raisons de croire que la sécurité et le développement des élèves sont encore compromis.

Coordonnées : Service de consultation juridique en matière de violences sexuelles :

Site Internet : <https://rebatir.ca/>

Téléphone : 1-833-REBÂTIR

Courriel : projet@rebatir.ca

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.

- Accuser réception de tout signalement ou plainte dans les meilleurs délais, en assurant une écoute bienveillante et respectueuse des différences culturelles.
- Documenter les faits de manière rigoureuse et confidentielle, en évitant toute mention inutile de l'origine ethnique ou nationale dans les dossiers, conformément aux principes d'équité et de respect.
- Analyser la situation avec une sensibilité interculturelle, en tenant compte des dynamiques relationnelles, des contextes familiaux et des perceptions culturelles des élèves impliqués.

- Favoriser des actions éducatives collectives (ex. : ateliers, projets de classe, journées thématiques) qui valorisent la diversité culturelle et renforcent les compétences interculturelles de l'ensemble des élèves.
- Effectuer un retour à l'équipe-école, pour partager les apprentissages issus de la situation, ajuster les pratiques et renforcer les stratégies de prévention en contexte de diversité.

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

Tenue d'un registre annuel des membres du personnel ayant suivi la [formation obligatoire sur la violence et l'intimidation du MEQ](#)

INFORMATIONS

Outre la [formation en ligne diffusée par le ministère de l'Éducation sur la violence et l'intimidation](#), qui aborde notamment le signalement au DPJ et les obligations qui y sont rattachées, d'autres formations s'avèrent être pertinentes :

- Centre d'expertise Marie-Vincent – « Les comportements sexualisés et le dévoilement d'agression sexuelle des enfants âgés de 6 à 12 ans en contexte scolaire » (<https://marie-vincent.uxpertise.ca/catalog/subCategory/scolaire-primaire/26>);
- Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) de chaque région – « Formation pour le personnel scolaire Empreinte : Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel » (<https://www.programmeempreinte.com/fr/personnel-scolaire/>);
- UQAM – Tel-jeunes – Direction régionale de santé publique de Montréal – « Étincelles – Pour des parcours amoureux et intimes positifs – Formation sur les relations amoureuses positives et la violence dans les relations intimes » (<https://etincelles.uqam.ca/personnel-scolaire/formation-en-ligne/>).
- Formation Marie-Vincent niveau 2 : [Intervenir face à des comportements sexualisés et lors d'un dévoilement d'agression sexuelle en milieu scolaire](#) (3h), disponible en ligne, gratuite et s'adresse au personnel professionnel uniquement;
- Formations [SEXTO 1 – Explorateur](#) et [SEXTO 2 - Architecte](#), disponible sur CADRE21, gratuite;
- Formation [Sensibilisation à la diversité sexuelle et de genre](#) (voir avec la personne responsable du dossier Éducation à la sexualité de votre CSS ou [l'organisme JAG en Montérégie](#)) ;
- Toute formation en lien avec l'éducation à la sexualité offerte par la personne responsable du dossier Éducation à la sexualité de votre CSS.
- [Programme en sécurité dans le cyberESPACE](#) contre la violence aux enfants de l'organisme ESPACE Suroit de Valleyfield

Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel

- Vérifier régulièrement que la disposition et l'aménagement des toilettes et des vestiaires sont adéquats pour assurer la visibilité des élèves et du personnel.
- Baliser l'utilisation de l'application TEAMS entre les élèves et entre les élèves et le personnel.
- Élaborer un plan de surveillance stratégique en réponse aux besoins et enjeux identifiés.
- Réfléchir à des pratiques communes et appliquées par l'ensemble du personnel lors de rencontres, interactions sur les réseaux sociaux ou l'application TEAMS entre adultes et élèves (ex. : privilégier des espaces ouverts ou communs, laisser la porte ouverte lorsque possible, etc.).
- Présentation du code d'éthique aux membres du personnel.

RESSOURCES

RESSOURCES

[Affiches ressources ados Vaudreuil-Soulanges.pdf](#)

[Ressources pour les parents du comité CCSEHDAA](#)

[Bottin des ressources pour le soutien des élèves HDAA](#)

- Documents de formation intitulés *Les comportements sexualisés problématiques et le dévoilement d'agression sexuelle : mieux comprendre et intervenir auprès des enfants âgés de 6 à 12 ans en contexte scolaire*, élaborés en 2024 par le Centre d'expertise Marie-Vincent;
- Document régional élaboré par un sous-comité du Groupe de réseautage et de développement régional des régions Laval, Laurentides et Lanaudière;
- Guide de rédaction du canevas régional élaboré par un sous-comité du Groupe de réseautage et de développement régional des régions Laval, Laurentides et Lanaudière;
- Cahier du participant de la formation destinée à la personne responsable d'intervenir à la suite d'un acte de violence et d'intimidation, réalisé en 2019 par l'équipe du dossier Climat scolaire, violence et intimidation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- Documents du webinaire de formation intitulé *Le harcèlement entre les jeunes : les clés pour comprendre et agir*, produit par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour outiller les enseignants en matière de prévention du harcèlement scolaire (<https://www.e-classe.be/harcelement-comprendre-agir>).

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Numéro de résolution	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Signature de la directrice ou du directeur	
Date	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	
Date	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Liste des acronymes

Acronymes	Description
ARC	Attachement régulation compétence
CALACS	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel
CAVAC	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
CAVAS	Centre d'aide pour victimes d'agression sexuelle
CCQ	Commission de la construction du Québec
CCSEHDAA	Comité consultatif des services aux élèves handicapés
CISSMO	Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie Ouest
CP	Classe principale
CSS	Centre de services scolaire
CSSTL	Centre de services scolaire des Trois-Lacs
DPJ	Direction de la Protection de la Jeunesse
EMS	Éducatrices en milieu scolaire
GIF	Plateforme de formation pour le personnel du Centre de services scolaire des Trois-Lacs
GRIS	Groupe de recherche et d'intervention sociale
HDAA	Élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
ILSS	Intégration Linguistique, Scolaire et Sociale
JAG	Organisme communautaire LGBT
LIP	Loi sur l'instruction publique

LPJ	Loi sur la protection de la jeunesse
LPNE	Ligue Pulmonaire Neuchâteloise
LSJPA	Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents
MEQ	Ministère de l'Éducation du Québec
PEH	Préposé pour élèves handicapés
PEVR	Plan d'engagement vers la réussite
RLRQ	Recueil des lois et des règlements du Québec
SCP	Soutien au comportement positif
SDG	Service de garde
SOI	Suivi observation intervention
SPI	Suivi personnalisé internet
SQ	Sûreté du Québec
TES	Technicien (ne) en Éducation Spécialisée
TSG	Technicien (ne) en services de garde
UQAM	Université du Québec à Montréal
VACS	Violence à caractère sexuel



Québec 